



Fin des mesures provisoires

Par **Kate31**, le **09/07/2016** à **21:38**

Actuellement en instance de divorce, je suis en procédure de divorce accepté. Mon conjoint a signé l'accord pour divorcer et il a eu connaissance qu'il ne pouvait se rétracter même par la voie de l'appel. L'audience a eu lieu le 27 juin, le jugement doit intervenir dans les jours prochains. Les mesures provisoires m'avaient condamnée à payer 600 € de pension alimentaire à mon conjoint. Il me semble que je ne dois donc la pension provisoire que jusqu'à la date du jugement de divorce puisque le divorce ne peut être remis en question dans le cas de ce divorce accepté, mon conjoint pense que je dois cette pension jusqu'à la signature des deux actes d'acquiescement. Cela me paraît absurde puisque le principe du divorce est définitif. Qui a raison?